



Code de conduite

Les engagements et règles de déontologie présentés dans ce code de conduite sont destinés aux tiers, aux clients, fournisseurs et partenaires (commerciaux / non commerciaux) de La Banque Postale. La Banque Postale attend également de ces derniers, qu'ils se conforment aux dispositions de ce code de conduite.

Code de conduite édition publique - mai 2024



Table des matières

Edito	3
Nos valeurs	4
Le droit d'alerte	5
1. Les règles de bonne conduite communes aux collaborateurs	6
1.1. Règles de déontologie personnelle	6
1.2. Dispositif et règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe La Banque Postale	6
1.3. La politique cadeaux et invitations	7
1.4. Le respect de la confidentialité et du secret professionnel	7
2. Les règles de bonne conduite vis-à-vis des clients	8
2.1. Une politique commerciale qui priorise l'intérêt des clients	8
2.2. Protection des données à caractère personnel	8
2.3. Traitement des réclamations clients dans des délais appropriés	9
2.4. Surveillance des situations de fragilité des clients	9
2.5. Lutte contre la fraude	9
3. Les règles de bonne conduite vis-à-vis des marchés et des parties prenantes	10
3.1. Le respect des règles en matière de concurrence	10
3.2. Une politique d'achats responsables	10
3.3. La responsabilité sociétale de La Banque Postale	11
3.4. Le devoir de vigilance	11
4. Les règles de conduite applicables à la lutte contre la corruption	12
5. La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	12
6. La politique fiscale du groupe La Banque Postale	13
6.1. Recherche d'une maîtrise de la charge fiscale	13
6.2. Agir en contribuable responsable pour la transparence fiscale	13



**Stéphane Dedeyan,
Président du directoire
de La Banque Postale**

« Le Code de Conduite de La Banque Postale est une de nos boussoles. Les règles de déontologie individuelles et collectives qui y sont édictées, combinées avec les valeurs que nous portons, notre ADN postal et citoyen, viennent renforcer la confiance établie avec nos parties prenantes qu'elles soient clients, fournisseurs, collaborateurs ou partenaires.

En ce début d'année 2024, la mise à jour du Code de conduite accompagne les profondes transformations de notre groupe, entreprise à mission, engagée pour faire progresser les meilleurs standards du secteur de la banque et de l'assurance par l'exemple de notre action. Reflet de nos principes, il guide nos actions au quotidien. »

Nos valeurs

Les règles de bonne conduite édictées par le code s'inscrivent pleinement dans les valeurs définies par le groupe La Poste :

- **accessibilité** : être là où les clients ont besoin de nos services et quand ils en ont besoin, en adaptant nos modes de distribution de l'ensemble des produits du groupe aux nouveaux usages. Faciliter l'accès à nos services pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de précarité,
- **équité** : s'adapter à la diversité des situations et des demandes et y répondre avec une égale attention et une égale efficacité,
- **considération** : traiter les clients et les collaborateurs avec l'attention et le respect qu'ils attendent,
- **proximité** : être disponible pour tous les clients dans chaque lieu et chaque site, en s'adaptant aux spécificités locales,
- **ouverture** : porter un regard neuf sur la société, être en permanence à l'écoute de ses parties prenantes pour capter leurs évolutions et leur proposer des solutions toujours adaptées,
- **sens du service** : se mettre au service du client, à travers un mode de relation fondé sur l'écoute et le professionnalisme.

Ces valeurs conduisent à :

- **favoriser l'accessibilité et l'inclusion bancaire, la proximité et le développement territorial,**
- **lutter contre l'exclusion, en proposant une offre accessible et responsable,**
- **conforter la relation de confiance avec les clients.**

Ces valeurs fondent également les valeurs éthiques sur lesquelles les activités de la Banque et de ses collaborateurs s'appuient :

- **intégrité, loyauté et transparence vis-à-vis des clients, des marchés, des prestataires, des tiers, et de l'entreprise,**
- **professionnalisme et objectivité dans les relations d'affaires,**
- **considération et respect des clients et des collaborateurs,**
- **attention apportée à l'impact environnemental et social des activités.**

Le droit d'alerte

Tout collaborateur exerçant des activités au sein de La Banque Postale, personnel agissant ou réalisant des opérations en son nom et pour son compte, ainsi que les personnes intervenant dans un cadre contractuel (prestataire – stagiaire - intérimaire – sous-traitant, fournisseurs et ses collaborateurs) disposent d'un droit d'alerte.

Le dispositif d'alerte contribue au respect des engagements éthiques et déontologiques de La Banque Postale (dont la lutte contre la corruption) conformément à la loi Sapin II du 9 décembre 2016.

Il répond également aux exigences relatives au devoir de vigilance.

Le terme alerte désigne tout signalement ou divulgation transmis de bonne foi et sans contrepartie financière directe, d'informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Le terme alerte désigne également le signalement de comportements ou de situations contraires au code de conduite.

A cet effet, La Banque Postale a fait le choix de recourir à un prestataire de service pour recueillir les alertes et permettre au lanceur d'alerte de bénéficier d'une sécurisation des échanges, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les alertes doivent être déposées à l'adresse suivante : <https://www.alerte-ethique.laposte.fr/>

Toute personne ayant exercé un droit d'alerte bénéficie du dispositif de protection des lanceurs d'alerte (confidentialité, anonymat, absence de représailles, non- discrimination...) mis en place par La Banque Postale.

Le droit d'alerte ne se substitue pas au dispositif relatif au traitement des réclamations clients.

1. Les règles de bonne conduite communes aux collaborateurs

1.1. Règles de déontologie personnelle

Ces règles concernent les comportements attendus vis-à-vis des clients de La Banque Postale, des prestataires, et des tiers, mais aussi les bonnes relations que chacun doit entretenir au sein des services.

La déontologie est une discipline qui doit être partagée par tous et notamment relayée par les Managers. Elle renvoie à des principes généraux tels le professionnalisme, l'indépendance de jugement, la confidentialité, la transparence, le respect et la considération des personnes, et le respect des règles de marché, qui sont autant de repères dans l'exercice des activités.

Il est à noter que la Banque Postale a mis en place un dispositif de prévention des harcèlements moral et sexuel au travail.

Par ailleurs, la diversité est l'une des valeurs historiques de l'entreprise dont le modèle social prône l'égalité des chances au sein même de cette diversité.

Dans ce cadre, aucune personne au sein de La Poste et de La Banque Postale ne peut faire l'objet d'une discrimination directe ou indirecte identifiée par la loi, en application de l'article L. 1132-1 du Code du travail.

Tout collaborateur agit avec professionnalisme, diligence et loyauté envers La Banque Postale et son personnel, les clients et les différentes parties prenantes.

1.2. Dispositif et règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe La Banque Postale

Une situation de conflit d'intérêts existe lorsqu'un intérêt particulier d'ordre matériel, professionnel, commercial, financier ou personnel vient concurrencer l'intérêt du client, du groupe, des marchés, ou de tout autre tiers.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mise en œuvre au sein de La Banque Postale et de La Poste a pour objectif la maîtrise de ce risque.

Ces conflits d'intérêts peuvent survenir lors des relations que La Banque Postale, La Poste et leurs collaborateurs initient avec les clients et les différentes parties prenantes, mais aussi en interne à l'occasion de la réalisation des activités au sein des services.

Les collaborateurs doivent s'abstenir de participer à la prise de décision lorsqu'ils sont en situation de conflit d'intérêts.

Il est possible, à tout moment, de prendre avis auprès du déontologue du groupe La Banque Postale. La déclaration est le gage de transparence nécessaire et indispensable pour dissiper le risque relatif au caractère dissimulé volontairement ou involontairement du conflit d'intérêts.

Un registre des déclarations de conflits d'intérêts est tenu à jour par le Déontologue.

En toute circonstance, La Banque Postale ou l'un de ses collaborateurs doivent pouvoir agir en toute indépendance, dans l'intérêt des clients et de la Banque.

1.3. La politique cadeaux et invitations

Les règles retenues par le groupe en matière de cadeaux et avantages visent à préserver les collaborateurs de situations qui pourraient compromettre leur objectivité et leur indépendance de jugement, ou qui pourraient en donner l'impression à l'extérieur.

Chacun doit veiller à appliquer strictement ces dispositions afin de conserver une posture de droiture dans les actes quotidiens.

Le principe fondamental est de veiller à ce que les cadeaux et avantages susceptibles d'être offerts ou reçus par les collaborateurs s'inscrivent systématiquement dans un contexte professionnel clair et transparent et ne puissent être soupçonnés d'influencer une décision ou le traitement d'un dossier par les collaborateurs.

Dans le respect des principes fondamentaux définis par la politique cadeaux et invitations en vigueur au sein de La Banque Postale, l'acceptation ou l'offre de cadeaux et invitations répond à un questionnement strict que chaque collaborateur doit mener avant de répondre favorablement à la sollicitation.

Ce questionnement doit permettre de déterminer la limite entre ce qui peut être acceptable de ce qui ne l'est pas. En toute circonstance, la transparence et l'indépendance doivent être assurés.

En complément, des règles ont été fixées au regard de la valeur financière du cadeau ou de l'invitation.

Les cadeaux et invitations sont interdits, quel que soit le montant, en période d'appels d'offres (y compris les repas d'affaire).

1.4. Le respect de la confidentialité et du secret professionnel

L'ensemble des informations auxquelles tout collaborateur a accès à l'occasion de l'exercice de sa fonction doit être considéré comme confidentiel.

Tout collaborateur est donc tenu à une obligation générale et permanente de confidentialité nécessitant de ne pas consulter, utiliser, exploiter, directement ou indirectement, pour son propre compte ou celui d'un tiers, toute information confidentielle ou privilégiée, dont il doit aussi assurer la protection.

Par principe, la circulation des informations confidentielles doit être limitée aux seuls personnels ayant besoin de les connaître pour le bon exercice de leur fonction « need to know ».

Par ailleurs, La Banque Postale interdit strictement à ses collaborateurs qui ont connaissance d'informations privilégiées, y compris de manière fortuite, de réaliser, ou de tenter de réaliser, des opérations sur les marchés financiers, directement ou par personne interposée, ou de permettre à un tiers, sciemment ou non, de réaliser de telles opérations.

De même, la Banque précise que ses collaborateurs doivent s'abstenir d'une part de communiquer une information privilégiée à quiconque ne participant pas à l'opération à laquelle elle se rapporte, et d'autre part de diffuser des informations fausses, inexacts ou trompeuses qui nuiraient à la bonne information du public.

Enfin, tout collaborateur de La Banque Postale est tenu au secret professionnel qui est une exigence légale, garante de la confiance du client envers La Banque Postale.

2. Les règles de bonne conduite vis-à-vis des clients

2.1 Une politique commerciale qui priorise l'intérêt des clients

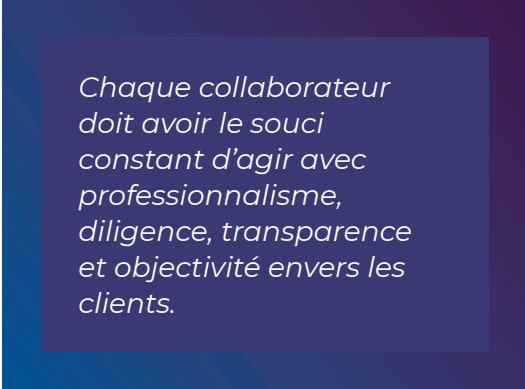
La Banque Postale s'engage à proposer à l'ensemble de ses clientèles (particuliers, entreprises et professionnels, associations, collectivités locales...) une offre de produits et services répondant à leurs besoins, au juste tarif, et dans le respect des réglementations en vigueur.

Pour cela, La Banque Postale met en œuvre une politique commerciale responsable qui vise à garantir les intérêts des clients, en accord avec sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Chaque collaborateur doit avoir le souci constant d'agir avec professionnalisme, transparence et objectivité envers les clients, en veillant notamment à dispenser l'information et le conseil attendu le mieux adapté à leurs exigences et besoins, permettant aux clients de décider en toute connaissance.

Cette exigence doit être partagée tout au long des relations que La Banque Postale entretient avec ses clients, une vigilance toute particulière devant être maintenue pour détecter toute situation de fragilité et vulnérabilité qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des clients.

Chacun, à son niveau de responsabilité, est porteur de cet engagement majeur.



Chaque collaborateur doit avoir le souci constant d'agir avec professionnalisme, diligence, transparence et objectivité envers les clients.

2.2. Protection des données à caractère personnel

La Banque Postale place la protection des données à caractère personnel au cœur de ses missions et des services proposés à ses clients.

L'ensemble des données à caractère personnel de ses clients, de ses collaborateurs, et de manière générale de toutes les personnes physiques dont elle est appelée à traiter les données dans le cadre de ses activités sont traitées dans le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD), La Banque Postale veille à garantir l'information auprès des personnes concernées, la transparence, la sécurité et le respect des droits des personnes pour l'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre.

La Banque Postale s'engage à prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles et notamment à empêcher qu'elles ne soient endommagées, effacées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Par ailleurs, en cas d'incident affectant les Données Personnelles traitées (destruction, perte, altération ou divulgation), La Banque Postale s'engage à respecter l'obligation de notification des violations de Données Personnelles, notamment auprès de la CNIL mais aussi des personnes concernées le cas échéant.

Chaque personne concernée (clients, collaborateurs, autres, tiers, ...) par un traitement réalisé par La

Banque Postale, dispose à tout moment de la faculté d'exercer auprès de La Banque Postale les droits prévus par la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel.

Toute personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : La Banque Postale - délégué à la protection des données - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

2.3. Traitement des réclamations clients dans des délais appropriés

En cas d'insatisfaction ou de mécontentement, un client peut adresser une réclamation soit directement depuis sa banque en ligne, soit en contactant son bureau de Poste, soit enfin par courrier. Toutes les modalités sont indiquées sur le site internet de La Banque Postale.

Un accusé de réception sera alors adressé dans les dix jours à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf si une réponse a déjà été apportée dans ce délai. Le réclamant recevra ensuite une réponse définitive dans un délai de deux mois maximums à compter de la date d'envoi de sa réclamation.

Si la réclamation concerne un service de paiement, la réponse sera adressée dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la date de réception, ou au plus tard dans un délai de trente-cinq jours ouvrables en cas de circonstances exceptionnelles.

A noter que si la réponse apportée à la réclamation ne donne pas satisfaction, le client a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation de LBP selon les modalités indiquées sur le site internet.

2.4. Surveillance des situations de fragilité des clients

Des dispositifs de détection de situations potentielles d'états de faiblesse de clients, voire d'abus pouvant être commis à l'encontre des clients, sont mis en place au sein de La Poste et des services de la Banque.

Ces dispositifs visent à préserver la primauté des intérêts des clients tout en garantissant le respect du secret professionnel.

En cas de doute, les collaborateurs concernés par ces dispositifs engagent sans délai les diligences prévues et transmettent une signalisation aux interlocuteurs appropriés lorsque les situations le requièrent.

En cas de besoin, les mesures de sécurisation sont prises afin de préserver l'intérêt des différentes parties prenantes.

2.5. Lutte contre la fraude

La Banque Postale s'engage dans une politique de **tolérance zéro en matière de fraude**.

La fraude se définit comme tout acte commis intentionnellement dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel de façon illégitime, illicite ou illégal au détriment d'une personne ou d'une organisation.

Il s'agit de fraude interne lorsque celle-ci est commise par un collaborateur ou avec la complicité d'un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, et afin d'agir dans le respect des obligations légales et réglementaires, le groupe

La Banque Postale s'est doté d'un dispositif de maîtrise du risque de fraude, intégrant des capacités de contrôles et d'investigation. La vigilance de tous, essentielle, est développée via notamment des formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs et des plans de communication à destination des clients.

Tout cela vise à garantir la primauté des intérêts des clients ainsi qu'à protéger le groupe La Banque Postale des risques réglementaires, financiers et de réputation.

3. Les règles de bonne conduite vis-à-vis des marchés et des parties prenantes

3.1. Le respect des règles en matière de concurrence

La Banque Postale, fidèle à son image de banque citoyenne qu'elle a su acquérir et développer auprès du public en tant que « La banque pour tous », ainsi que ses dirigeants, se sont engagés à respecter et à faire respecter au sein du groupe un développement commercial dans le strict respect du droit de la concurrence.

La Banque Postale proscrit tout manquement au droit de la concurrence et attend de ses collaborateurs qu'ils s'inscrivent dans une démarche de tolérance zéro. Sont proscrits tous les comportements qui pourraient être considérés comme constitutifs d'une pratique anticoncurrentielle en toute circonstance, et plus particulièrement à l'occasion de négociations commerciales, au sein de filiales communes du groupe La Banque Postale, dans les groupes de travail interbancaires de place, au sein des organisations professionnelles telles que la fédération bancaire française.

3.2. Une politique d'achats responsables

La politique achats responsables de La Poste Groupe, adoptée comme document de référence par La Banque Postale a été déclinée dans la démarche achats responsables de La Banque Postale. Elle s'inscrit dans une démarche responsable, éthique et transparente afin d'établir des relations de confiance avec les fournisseurs et sous-traitants.

Cette approche se traduit concrètement par la signature par les fournisseurs d'une charte d'achat responsable, l'intégration de critères extra-financiers dans la sélection et le suivi des fournisseurs, le recours au secteur protégé/adapté, et l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offre de la Banque.

Cette orientation forte se traduit aussi dans le processus achats par la prise en compte de principes déontologiques visant à garantir l'indépendance de jugement des acheteurs et décideurs, la transparence vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants, la traçabilité des actes d'achat, et la volonté de lutter contre toute forme de corruption.

Dans ce cadre, les prescripteurs, acheteurs, décideurs s'engagent à signaler au plus tôt tout conflit d'intérêt qui serait susceptible d'interférer dans le processus achats.

Ce processus achats précise aussi le rôle des collaborateurs et l'importance d'une mise en concurrence saine et loyale à l'occasion des appels d'offre.

3.3. La responsabilité sociétale de La Banque Postale

En tant qu'entreprise à mission, le rôle de La Banque Postale est de favoriser la transition juste en permettant à toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs ou écosystème financier au sens large) de s'engager au service de cette transition, en leur donnant les moyens de la mettre en œuvre.

Cette ambition se traduit par des engagements forts sur le volet social (mission d'accessibilité bancaire, accompagnement spécifique des clientèles fragiles ...), environnemental (sortie du pétrole et du gaz d'ici à 2030, trajectoire de décarbonation validée par la SBTi ...) et globalement par une offre produits intégrant des critères exigeants en matière de durabilité. À ce titre, La Banque Postale s'est fixée d'atteindre 80 % de ses nouvelles offres identifiées comme citoyennes en 2025.

Ces engagements se sont traduits par des principes clairs. A titre d'exemple :

- La charte de financement et d'investissement de La Banque Postale encadre l'activité d'octroi de crédits aux personnes morales et aux activités de la banque de financement et d'investissement. Elle stipule qu'un certain nombre de secteurs, jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier se verront refuser leurs demandes de crédits.
- Des politiques sectorielles visent à encadrer les financements dans les secteurs carbo-intensifs prioritaires définis par la net zero banking alliance. Une politique sectorielle sur le financement de l'industrie du charbon puis du pétrole et du gaz ont été publiés en 2021, puis sur le secteur de l'aéronautique en 2022.
- La Banque Postale prend en compte des critères extra-financiers dans sa politique de maîtrise des risques, critères intégrés aux risques opérationnels et examinés lors des comités d'examen des Produits.

Ces engagements sont intrinsèquement liés aux règles de déontologie de La Banque Postale et les réflexions conduites dans ce domaine.

3.4. Le devoir de vigilance

Fondée sur ses valeurs de banque citoyenne, ses missions d'accessibilité bancaire et son engagement pour l'investissement socialement responsable et le respect de l'environnement, La Banque Postale a mis en place un certain nombre d'éléments afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de devoir de vigilance.

La loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (ci-après « Loi sur le devoir de vigilance ») impose aux entités assujetties d'identifier les risques et de prévenir, via un dispositif à mettre en œuvre, les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Plus concrètement, sur base d'exemples, ces risques portent sur :

- les droits humains et les libertés fondamentales : liberté d'association, absence de travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination, etc. ;
- la santé et la sécurité des personnes : conditions de travail permettant d'éviter les accidents graves, le harcèlement et les violences, les atteintes à la santé du fait de produits toxiques, etc. ;
- la protection de l'environnement : réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques, non-pollution des sols et de l'eau, préservation de la biodiversité, etc.

Ces risques peuvent résulter des activités de La Banque Postale et de celles des entités qu'elle contrôle, ainsi que des activités des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

En application de cette loi, La Banque Postale met en place un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatif à l'existence ou à la réalisation des risques. Au sein de La Banque Postale, ce mécanisme est intégré au dispositif plus large de recueil des signalements d'autres natures.

4. Les règles de conduite applicables à la lutte contre la corruption

La Banque Postale s'engage pour une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Cet engagement se traduit par 3 grands principes en matière de prévention de la corruption qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leurs fonctions ou leur lieu de travail :

- 1^{er} principe : tolérance zéro,
- 2^e principe : tous concernés,
- 3^e principe : tous vigilants.

L'engagement de La Banque Postale et de ses dirigeants s'appuie sur un programme de détection et de prévention de la corruption, conformément aux dispositions de la Loi Sapin 2.

Ce programme permet de prévenir la survenance de faits de corruption mais aussi d'identifier les pratiques et les situations à risques.

5. La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et garantir le respect des sanctions nationales et internationales, le groupe La Banque Postale s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et à promouvoir des règles claires en la matière au sein du groupe.

A ce titre, le groupe La Banque Postale s'est doté d'un dispositif de maîtrise des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme reposant notamment sur la mise en place d'une classification et d'une cartographie des risques LCB-FT, d'un corpus normatif de sécurité financière complet et de contrôles adaptés.

Le groupe La Banque Postale s'assure qu'une culture conformité est en permanence diffusée au sein du groupe. À cet égard, le groupe La Banque Postale organise des cycles de formations obligatoires, spécifiques et adaptées, dispensées aux collaborateurs. Ces derniers – quelles que soient les équipes et les lignes métier - ont le devoir de les suivre afin de garantir un niveau de vigilance adéquat dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le dispositif LCB-FT s'appuie en outre sur une connaissance client complète et actualisée, la mise en œuvre d'une vigilance constante, un dispositif de détection des opérations atypiques et le strict respect des mesures de gels des avoirs et des sanctions internationales qui repose sur les collaborateurs et des outils spécifiques.

6. La politique fiscale du groupe La Banque Postale

La politique fiscale de La Banque Postale vise à harmoniser les pratiques fiscales au sein du groupe, tout en se conformant aux réglementations fiscales françaises et étrangères applicables aux opérations réalisées pour le compte du groupe et de ses clients. Dans ce contexte de conformité réglementaire, deux objectifs directeurs sont poursuivis par la direction fiscale de La Banque Postale.

6.1. Recherche d'une maîtrise de la charge fiscale

La Banque Postale, en tant que banque citoyenne a pleinement conscience de l'importance des impôts et taxes comme sources de recettes publiques ainsi que de leur contribution à la stabilité macroéconomique et au développement durable d'un pays. Elle a à cœur d'être exemplaire en matière de bonnes pratiques fiscales et ainsi être en cohérence avec sa raison d'être.

Dans les relations avec ses clients, La Banque Postale s'interdit de promouvoir et de participer à la réalisation d'opérations ayant pour seul motif d'éviter ou de permettre l'obtention d'un avantage fiscal indu. Pour l'ensemble de ses projets, pour compte propre ou pour ses clients, les opérations à but essentiellement fiscal sont interdites. La Banque Postale s'assure que l'objectif de la transaction, doit être non artificiel et conforme aux intentions du législateur.

Dans ses relations avec les autorités fiscales, La Banque Postale veille à maintenir une relation professionnelle de qualité et de confiance en s'attachant aux respects des droits et devoirs de la Banque, dans le respect des textes.

La Banque Postale refuse toute implantation dans un état figurant dans la liste officielle française des états et territoires non coopératifs (ETNC) ou liste européenne des paradis fiscaux en vigueur.

6.2. Agir en contribuable responsable pour la transparence fiscale

Le groupe La Banque Postale s'applique à mettre en œuvre les normes nationales et internationales visant à plus de transparence et d'efficacité dans la lutte contre l'évasion fiscale.

La direction fiscale de La Banque Postale, mène toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du plan BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE, sa déclinaison au niveau européen au travers des directives DAC (Directive on Administrative Cooperation) ainsi que la réglementation fiscale américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act).

Précision importante : la version publique du code de conduite ne doit pas être considérée par les collaborateurs comme le texte de référence. Seule la version interne du code de conduite annexée au règlement intérieur est opposable aux collaborateurs. Cette version publique est davantage destinée à nos tiers : les clients, fournisseurs et partenaires (commerciaux / non commerciaux) de La Banque Postale.

labanquepostale.com



LA BANQUE POSTALE - Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 €. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres 75 275 Paris CEDEX 06. RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.